

PROCESSUS DE LABELISATION

LABEL « PSH - Partage Sport Handicap »



Sommaire

Cahier des charges	Page 2
Procédure de labellisation	Page 5
Plan d'Amélioration de Qualité (PAQ)	Page 8

CAHIER DES CHARGES

Créé en 2008 à l'initiative d'un partenariat entre les services de l'État (Service départemental et Délégation régionale Jeunesse, Engagement et Sport), le mouvement sportif néo-aquitain, démarche impulsée et expérimentée par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de la Gironde, les conseils départementaux et les professionnels du handicap, le label « **Valides-Handicapés : pour une pratique sportive partagée** » constitue une reconnaissance de qualité de l'accueil des personnes en situation de handicap au sein des associations sportives.

Ce label permet d'identifier des clubs et des lieux de pratique offrant un accueil adapté aux personnes en situation de handicap souhaitant pratiquer une activité physique et sportive, qu'elle soit de loisir, de santé ou de compétition. Il garantit notamment la qualité de l'encadrement, l'adaptation des conditions de pratique et la prise en compte des principales déficiences (motrice, visuelle, auditive et mentale), dans le respect des principes définis par la loi du 11 février 2005. Il s'inscrit également en complémentarité de l'offre développée par les fédérations spécifiques Handisport et Sport Adapté, afin de favoriser une pratique sportive inclusive au plus près des territoires.

Afin de renforcer son identité, sa lisibilité et sa visibilité auprès de l'ensemble des acteurs du sport et du handicap, le label évolue aujourd'hui et devient « **PSH – Partage Sport Handicap** ».

Cette évolution concerne exclusivement le nom et l'identité visuelle du label. **Son ambition, ses valeurs, ses objectifs, ses critères d'attribution ainsi que les exigences du présent cahier des charges demeurent strictement inchangés.** Le label poursuit sa mission d'accompagnement des associations sportives dans le développement d'une offre de pratique inclusive et de qualité, favorisant la participation des personnes en situation de handicap à la vie sportive.

À travers cette démarche, **PSH – Partage Sport Handicap** continue de répondre à plusieurs objectifs majeurs :

Pour les personnes en situation de handicap :

- Favoriser leur pratique sportive en mixité et l'inclusion dans les clubs sportifs,
- Encourager leur participation à la vie des clubs,
- Repérer les lieux de pratique partagée de qualité, adaptés et de proximité.

Pour les associations sportives :

- Aider et accompagner les clubs qui souhaitent intégrer un public en situation de handicap en les dotant d'un suivi et d'un soutien technique des partenaires du label,
- Les faire bénéficier de formations adaptées pour les bénévoles et les éducateurs,
- Leur ouvrir la possibilité d'avoir un éventuel appui financier (fonctionnements, aides aux financements de matériels, ...),
- Bénéficier d'infrastructures accessibles au travers la mobilisation des collectivités propriétaires d'équipements sportifs,
- Leur donner de la visibilité, et bénéficier d'un réseau promotionnel au niveau du territoire régional.

Pour les établissements spécialisés :

- Repérer les lieux de pratique sportive labellisés, gage de qualité,
- Proposer à leurs résidents de s'ouvrir vers de nouvelles activités.

ARTICLE 1 : *Conditions administratives*

La structure demandant le label doit impérativement être sous le régime associatif, loi 1901 ET **l'association ou la section sportive doit être affiliée à une fédération sportive (délégataire ou affinitaire)**. Le siège social de l'association doit se trouver dans la région de la Nouvelle-Aquitaine où est effectuée la demande.

ARTICLE 2 : *Publics concernés*

L'association doit s'inscrire dans une **volonté permanente d'accueillir de façon inclusive, de(s) pratiquant(s) déficient(s) moteur(s), visuel(s), auditif(s), mental(s) et/ou psychique(s)**. Le projet associatif de la structure et/ou le projet d'accessibilité et d'inclusion du public en situation de handicap de la structure peut être demandé afin d'appuyer le dossier de labellisation.

ARTICLE 3 : *Activités proposées*

Les activités proposées en direction des personnes en situation de handicap, doivent favoriser :

- La mixité lors des temps de pratique,
- Leur inclusion dans la vie du club.

Ces pratiques **peuvent devenir effectives et régulières, qu'elles soient de compétition et/ou de loisir.**

ARTICLE 4 : *Encadrement adapté et qualifié des activités*

Les personnes amenées à encadrer une activité sportive en direction d'un public en situation de handicap doivent justifier d'une connaissance spécifique liée à l'activité proposée et au type de handicap accueilli ou une intention de monter en compétences. Cette intention pourra être vérifiée lors de la visite de suivi.

Les compétences en matière d'encadrement pourront être appréciées au travers :

- Le niveau d'expérience de terrain évalué par les membres de la commission technique départementale lors de la visite de labellisation,
 - o La qualification spécifique acquise ou en voie d'acquisition : le CQH¹, l'AQSA², BEES³ spécifique, une licence STAPS APAS⁴, sensibilisation CDOS, diplôme sportif professionnel (BPJESPS), CQP⁵ moniteur en sport adapté, brevet fédéral, certificat de Spécialisation AIPSH⁶, etc. (liste non exhaustive)

Si l'accueil n'est pas encore effectif, les personnes amenées à encadrer la future activité peuvent justifier d'une sensibilisation ou s'inscrire à un temps de formation proposé par les membres du groupe de la commission technique départementale lors de la visite de labellisation.

La copie des diplômes ou sensibilisations, des personnes amenées à encadrer une activité sportive en direction d'un public en situation de handicap, peut être demandée par la commission technique départementale visitant le club et constituera un élément d'appréciation du niveau d'engagement de la structure sur le volet encadrement.

¹ Certificat Qualification Handisport

² Attestation de Qualification Sport Adapté

³ Brevet d'Etat d'Educateur Sportif

⁴ Activité Physique Adaptée Santé

⁵ Certificat de qualification professionnelle

⁶ Accompagnement et Inclusion des Personnes en Situation de Handicap

ARTICLE 5 : Accessibilité du site de pratique

Le déplacement des personnes en situation de handicap doit pouvoir s'effectuer en totale autonomie (selon les déficiences), de leur véhicule jusqu'au lieu de pratique, conformément aux textes en vigueur.

Dans tous les cas, un accès à des toilettes PMR sera un minimum requis pour l'obtention du label sur la déficience motrice ainsi que l'accès aux vestiaires/douches dans la mesure du possible.

ARTICLE 6 : Validation de la commission départementale et régionale

Les commissions techniques départementales et régionale se réservent le droit d'apporter une nuance, au regard des textes en vigueur, quant à sa décision d'obtention du label selon :

- Les travaux identifiés à venir,
- La prise en considération de la demande de label au niveau de la collectivité territoriale,
- L'implication au cœur du projet d'accueil, qu'il soit effectif ou non,
- L'association doit se référencer sur le site internet handiguide.

ARTICLE 7 : Communication

Tous les licenciés de l'association doivent être sensibilisés et informés de la démarche d'intégration du (ou des) sportif(s) en situation de handicap. Cette communication peut se faire par divers supports : bulletin du club, affichage, site internet, mailing, journée de sensibilisation, etc.

Dès l'obtention du label, l'association :

- Sera répertoriée sur la plateforme « Sport et Handicap en Nouvelle-Aquitaine » :

[Où pratiquer ? - Sport & Handicap en Nouvelle-Aquitaine \(sport-handicap-n-aquitaine.org\)](http://sport-handicap-n-aquitaine.org)

- Après avoir obtenu le label, il est impératif de s'inscrire sur le Handiguide des sports dans un délai d'un an :

<http://www.handiguide.sports.gouv.fr/>

A noter que toute demande de labellisation conduit à une visite sur site et une rencontre avec les responsables de la structure concernée, de la part des membres de la commission départementale. Cette visite permettra d'aborder avec l'association son projet d'accueil du public en situation de handicap et d'évaluer les différents points du cahier des charges.

PROCEDURE DE LABELLISATION

ETAPE 1 : Rencontre

Toute demande de labellisation conduit à **une visite sur site au travers d'une rencontre en face à face avec les responsables de la structure concernée**, afin de s'assurer du respect du cahier des charges.

- ⇒ L'instruction et les visites des clubs demandeurs s'effectuent au niveau départemental, par un groupe technique coordonné par les Comités Départementaux Olympiques et Sportifs (CDOS) avec comme support la demande de labélisation (PAQ⁷).
- ⇒ Composition de la commission départementale (groupe technique départemental) : le CDOS, les comités départementaux sport adapté et handisport, le référent départemental sport et handicap du SDJES. D'autres acteurs peuvent être invités à cette commission selon les territoires : un représentant du conseil départemental, un usager en situation de handicap, avec en plus selon les territoires, un représentant de la MDPH⁸ et l'ARS⁹, des professionnels de la santé.

Visite de labellisation :

- Initiée par la structure souhaitant se faire labelliser,
- Présence à minima de deux membres de la commission technique départementale (CDOS, CDH, CDSA, SDJES Conseil départemental, etc.),
- Selon les territoires, un élu référent (sport, vie associative, handicap, etc.) de la collectivité peut être présent,
- Rencontre en face à face, sur site avec visite des locaux et échanges avec les dirigeants associatifs et les encadrants sportifs,
- Possibilité de venir lors d'une séance sportive pour voir la structure en situation d'accueil.

ETAPE 2 : Etude du dossier

- ⇒ *Avis de la commission départementale* : Validation de la demande de labélisation (PAQ) mentionnant la spécificité du public pouvant être accueilli dans le club candidat au label et les préconisations émises suite à la visite.
- ⇒ *Avis de la commission régionale* : Composé des instances régionales (CROS, CPSF, DRAJES, Ligue Sport Adapté et Comité Handisport de Nouvelle-Aquitaine) et départementales (CDOS, SDJES et membres de la commission départementale). La demande de labélisation rédigé par les CDOS ainsi que l'attribution des labels est définitivement validée lors de la commission régionale pour une durée de 4 ans sous 4 critères :
 - Le projet d'accueil spécifique du public en situation de handicap,
 - Le niveau d'accessibilité du site de pratique,
 - La formation des encadrants,
 - Le référencement du club : plateforme régionale et nationale.

⁷ Plan d'Amélioration de Qualité – page 8

⁸ Maison Départemental pour les Personnes Handicapées

⁹ Agence Régionale de Santé

En cas de non-respect de ce cahier des charges présenté ci-avant ou sur demande du club, le label peut être retiré à une association avant l'échéance initiale des 4 ans. Cette décision devra obligatoirement faire l'objet d'une consultation en commission régionale pour approbation du retrait.

Les commissions régionales sont organisées trois fois par an :

- Dernier jeudi de mars,
- Dernier jeudi de juin,
- Dernier jeudi de novembre.

ETAPE 3 : Information de la décision

1. Information de l'attribution des labels décernés aux clubs par un courrier co-signé DRAJES/CROS et SDJES/CDOS. *Courrier type proposé par le CROS et envoyé (par mail) par les CDOS.*
2. Information aux communes concernées des clubs labellisés par un courrier type proposé par le CROS et envoyé (par mail) par les CDOS co-signé DRAJES/CROS et SDJES/CDOS. Si besoin, ces courriers pourront comporter des informations auprès des communes ou des EPCI¹⁰ concernés à propos de travaux d'accessibilités éventuels à réaliser.
3. Information de l'attribution des labels décernés aux clubs aux ligues et comités régionaux par un mail adressé par le CROS NA.
4. Mise à jour par les CDOS des clubs labellisés sur le site : www.sport-handicap-n-aquitaine.org
Les autres mises à jour sont effectuées par le CROS avec les informations adressé par les différents acteurs régionaux (commission régionale) et départementaux (commission départementale).
5. Inciter les clubs à s'inscrire sur la plateforme de recensement national : www.handiguide.sports.gouv.fr

ETAPE 4 : Remise et vie du label au sein du club

⇒ Remise officielle du label et des supports de communication par le CDOS

⇒ L'accompagnement du club labélisé se déroule de la manière suivante :

- *N+1 : Un questionnaire (sous le format de forms) est adressé, par les CDOS, aux clubs par mail avec les éléments suivants :*

- *Nom du club*
- *Nom du/de la président.e*
- *Nom du/de la référent.e*
- *Contacts (téléphone et e-mail) du/de la référent.e*
- Accueil : ☐Oui ☐Non

Si oui : type de public et nombre de personnes accueillies

Si non : avez-vous mis en place des actions afin d'attirer le public vers votre club (organisations de journées, contacts avec des établissements etc.). Lesquelles ?

¹⁰ Etablissement Public de Coopération Intercommunale

- Sensibilisation/formation : un encadrant (bénévole ou salarié) de votre structure a t'il réalisé une sensibilisation ou formation autour de l'accueil de personnes en situation de handicap ? Si oui, laquelle ?
- Etes-vous référencés sur le site Handiguide ? ☐ Oui ☐ Non

Si non, nous vous encourageons à réaliser cette démarche : www.handiguide.sports.gouv.fr

Tutoriel comment s'inscrire : <https://cesh.canal-sport.fr/?video=118710>

- Travaux éventuels réalisés en lien avec l'accessibilité du site : espace de pratique, stationnement, cheminement, sanitaires/vestiaires/douches, accès étage(s), ...
- Avez-vous des questions ou informations dont vous souhaitez partager ?

- N+2 : Une visite de suivi est réalisée en présentiel

La commission départementale réalise une visite de suivi afin d'accompagner le club sur les conditions d'accueil et de vérifier si le cahier des charges est respecté.

- N+4 : Une visite de renouvellement ou retrait

Au bout de 4 ans, la commission départementale réalise une visite de renouvellement ou retrait du label selon le projet associatif d'accueil du club et si le cahier des charges est respecté.

Note d'information

Pour être labellisé, il n'est pas nécessaire d'être affilié à l'une des fédérations spécifiques Handisport ou Sport Adapté. Néanmoins, si cela répond à une volonté de l'association, les comités départementaux du sport adapté et handisport (ou comités régionaux) peuvent vous aider à faire les démarches dans ce sens. Des aides, matérielles ou financières, peuvent notamment être envisagées dans le cadre d'une affiliation ou d'une démarche partenariale.



PLAN D'AMELIORATION DE LA QUALITE (PAQ)

« PSH – Partage Sport Handicap »

Nom du club	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom du Président	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Nom de l'éducateur référent	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Adresse du lieu de pratique	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Adresse du siège social	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Téléphone	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
E-mail	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
Site internet	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.
E-mail de la commune	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

TYPE DE LABELISATION OBTENUE

Année de labellisation	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.		Année de labellisation	Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.	
☐		Des personnes en situation de handicap mental, psychique et/ou troubles du comportement	☐		Des personnes en situation de handicap moteur
☐		Des personnes sourdes ou malentendantes	☐		Des personnes non voyantes ou mal voyantes
REMARQUES					

Avis Choisissez un élément. de la **commission départementale** technique dévaluation en date du
Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. pour les handicaps ci-dessus.

Avis Choisissez un élément. de la **commission régionale** technique Sport & Handicap en date du
Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date. pour les handicaps ci-dessus.

CONTEXTE

Date de visite : Cliquez ou appuyez ici pour entrer une date.

Type de visite : Choisissez un élément.

Visite effectuée par : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Fédération(s) d'affiliation : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CRITERES DE LABELISATION

CRITERE N°1 : Le projet associatif

1. Accueil des personnes en situation de handicap – volonté d'intégrer (compétition, loisirs, organisation-vie du club, autres,...) :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

2. Type d'accueil et type(s) de handicap(s) - régulier ou occasionnel :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

3. Nombre de personnes accueillis :

- Pratique régulière : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

- Pratique occasionnelle : Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

4. Partenariats développés (*institutions, publics, privés...*)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CRITERE N°2 : Accès site

5. Accessibilité des sites et des pratiques (*améliorations à envisager ?*)

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CRITERE N°3 : Formation

6. Educateurs formés ? Préconisations :

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

CRITERE N°4 : Référencement

7. Inscription sur Handiguide ?

☐ Oui

☐ Non, pourquoi :

☐ En cours

8. Quel impact a eu la labellisation sur le club (*accueil, projet, dynamique, difficultés particulières...*) ?

Cliquez ou appuyez ici pour entrer du texte.

Intégrer à la suite les autres PAQ de sorte à avoir un meilleur suivi et l'historique lié au label